



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 70356

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la majoration de 0,2 % appliquée lorsque le paiement d'un impôt supérieur à 30 000 euros est effectué par chèque. En effet en application des articles 1681 *sexies* 2 et 1738 du code général des impôts, le paiement de tout impôt dont le montant est supérieur à 30 000 euros est obligatoire par virement ou téléversement. La légalité de cette pénalité est certes juridiquement incontestable, cependant on peut s'interroger sur la pertinence et l'équité d'une telle mesure qui constitue une imposition supplémentaire pour les contribuables souhaitant régler par chèque. Il souhaite connaître son sentiment sur la justification de cette majoration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70356

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 décembre 2014](#), page 10014

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)